

Question présentée par le député :

M. Pierre Vanek

Date de dépôt : 18 septembre 2014

Question écrite urgente **Forfait fiscal problématique ?**

La loi sur l'imposition des personnes physiques prévoit en son article 14 la possibilité de l'imposition selon la dépense (forfaits fiscaux) en précisant que cette taxation forfaitaire ne peut être accordée à des personnes exerçant une activité lucrative.

La presse a fait état depuis plusieurs mois des projets immobiliers de M. Claude Berda sur la commune de Vernier. M. Berda maîtrise la totalité du foncier de cette opération qui prévoit la construction de plus de 1 000 logements et de locaux commerciaux. L'intéressé est par ailleurs l'une des grandes fortunes françaises, son patrimoine étant paraît-il évalué entre 1 et 1,5 milliard.

Avec cette opération immobilière et ses activités dans le domaine audiovisuel on ne peut semble-t-il pas considérer que M. Berda soit sans activité lucrative.

Ma question écrite urgente se décline donc en trois volets :

- 1) *Est-il exact que M. Berda est au bénéfice d'une taxation selon la dépense et depuis quelle année ?***
- 2) *Quels sont les critères retenus par le Conseil d'Etat pour accorder ce statut à M. Berda compte tenu de ses activités professionnelles qui impliquent d'être en étroit contact avec l'administration (aménagement, PLQ, autorisation de construire etc.) ?***
- 3) *Au cas où M. Berda ne serait plus au bénéfice d'un forfait fiscal, quand ce changement de statut est-il intervenu et pour quelles raisons ?***